RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

26/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de BEAUMONT EN AUGE, après convocation légale, sous la présidence de M. Jérémy ROSEAU.

Étaient présents: Membres titulaires: Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. AVOYNE Pierre, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, Mme MARGUERITTE Annabel.; Membres suppléants: Mme CAVROY Marie, Mme MAHEUT Céline, M. LEGOUIX Vianney, M. BOGEY Francis, M. SIMON Laurent.,

<u>Étaient absents excusés :</u> M. REYDELLET Steve, Mme VARIN Anne, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme ANQUETIL Edwige, M. BELLAMY Marc, M. LEGOUIX Benoit, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme CARRE Précilla, M. HUET Eric, M. DE KONINCK Thierry, M. LANGLOIS Thierry.

Étaient absents non excusés : M. CANIVET JOEL, M. LEFRANCOIS Jean-Louis.

<u>Procurations</u>: M. REYDELLET Steve en faveur de M. COGE Dorian, Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, M. VILARS Antoine en faveur de Mme EBRARD Sylviane, M. ROUSSELIN Gérard en faveur de Mme COTHIER Florence, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse en faveur de M. MAYEUX Laurent, M. HUET Eric en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : Mme Sylviane EBRARD.

<u>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-084</u>: Validation du procès-verbal du Conseil communautaire du 12 Septembre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 12 septembre 2024 ;

Considérant le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 12 septembre 2024 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

DE VALIDER le procès-verbal du 12 septembre 2024, ci-annexé

56 VOTANTS 56 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-085 : Détermination de la composition du bureau

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales définissant que : "Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ;"

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 autorisant la constitution de la communauté de communes et les arrêtés préfectoraux modificatifs suivants, notamment ceux, en date du 28 décembre 2015 et 7 décembre 2017 portant sur l'intégration de nouvelles communes dans la communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2019 fixant le conseil communautaire à 60 délégués communautaires :

Vu les statuts de la communauté de communes adoptés par le conseil communautaire le 26 décembre 2018 ; **Vu** le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 12 septembre 2024 ;

Considérant que Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'élargir la composition du bureau afin de permettre une composition représentative entre les vice-présidents de droit, les membres actuels et les nouveaux membres :

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DE DETERMINER la composition du bureau à 23 membres répartis de la façon suivante :
- le président(e), membre de droit
- 9 vice-président(e)s, membres de droit
- et le nombre des autres membres à 13

56 VOTANTS 56 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-086 : Election des membres du Bureau

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu l'article L5211-1 du CGCT qui renvoie aux dispositions du même code, relatives à l'élection du maire et des adjoints pour déterminer les règles applicables à l'élection du président et des vice-présidents des EPCI à fiscalité propre ;

Vu l'article L2122-7-1 du CGCT définissant que dans les communes de 3 500 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L2122-7 ;

Vu les articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT selon lesquels "le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu";

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2019 fixant le conseil communautaire à 60 délégués communautaires ;

Vu les statuts de la communauté de communes adoptés par le conseil communautaire le 26 décembre 2018 ; **Vu** le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 12 septembre 2024 ;

Vu la délibération CC_DEL_2024_085 du conseil communautaire du 12 septembre 2024 déterminant la composition du bureau ;

Considérant que la délibération précitée dispose que le conseil communautaire a opté, jusqu'au terme du mandat, pour la composition du Bureau suivante :

- Président, membre de droit,
- 9 vice-présidents, membres de droit,
- 13 autres membres » ;

Le Président Monsieur Jérémy ROSEAU demande aux candidats de bien vouloir se faire connaître puis fait procéder à l'élection des 13 autres membres du Bureau selon le procès-verbal de l'élection du Président et des

Vice-Présidents qui est annexé à la présente délibération.

Se déclarent candidat :

ANQUETIL Edwige

BOIRE Sandrine

BOUGARD Pierre

CARREL Pierre

CARVAL BOULANGER Delphine

EBRARD Sylviane

FESQUET Christelle

MARIE Sylvain

MARIN Jean François

MARTIN Martine

SPRUYTTE Françoise

VALLEE Jacques

VARIN Anne

Le résultat du dépouillement du 1er tour de scrutin a été le suivant :

- a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote:0
- b- nombre de votants:56
- c- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L65 du code électoral):0
- d- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L65 du code électoral):0
- e- nombre de suffrages exprimés:56
- f- majorité absolue:29

Ont obtenus:

ANQUETIL Edwige: 48 voix

BOIRE Sandrine: 56 voix

BOUGARD Pierre: 54 voix

CARREL Pierre: 54 voix

CARVAL BOULANGER Delphine: 54 voix

EBRARD Sylviane: 51 voix

FESQUET Christelle: 54 voix

MARIE Sylvain: 55 voix

MARIN Jean François: 50 voix

MARTIN Martine: 55 voix

SPRUYTTE Françoise: 52 voix

VALLEE Jacques: 51 voix

VARIN Anne: 54 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, Mesdames ANQUETIL Edwige, BOIRE Sandrine, CARVAL BOULANGER Delphine, EBRARD Sylviane, FESQUET Christelle, MARTIN Martine, SPRUYTTE Françoise, VARIN Anne et Messieurs BOUGARD Pierre, CARREL Pierre, MARIE Sylvain, MARIN Jean François, VALLEE Jacques sont proclamés membres du Bureau et sont immédiatement installés.

56 VOTANTS 56 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

communautaire au Bureau

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-087 : Délégation d'une partie des attributions du conseil

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-2 et L5211-10 ;
 Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 :

Vu la délibération portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau :

Monsieur Jean Louis LEFRANCOIS entre dans la salle, ce qui porte à 51 le nombre de présents et à 57 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DE DECIDER pour la durée du mandat de déléguer une partie de ses attributions au Bureau, selon le document annexé
- DE RAPPELER que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

57 VOTANTS 57 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-088 : Création des commissions thématiques</u>

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales définissant que "le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-

président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale";

Vu la décision rendue par le Conseil d'état (n°12000, Agard), la désignation des membres de chaque commission doit être effectuée au scrutin secret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 autorisant la constitution de la communauté de communes et les arrêtés préfectoraux modificatifs suivants, notamment ceux, en date du 28 décembre 2015 et 7 décembre 2017 portant sur l'intégration de nouvelles communes dans la communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2019 fixant le conseil communautaire à 60 délégués communautaires :

Vu les statuts de la communauté de communes adoptés par le conseil communautaire le 26 décembre 2018 ; **Vu** le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 12 septembre 2024 ;

Considérant que les projets de la nouvelle gouvernance ;

Considérant que le conseil communautaire a prévu dans son règlement intérieur la possibilité d'une désignation sans recours au scrutin secret, à condition que l'unanimité des membres y renonce ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DE CREER La (les) commission(s) suivante(s) pour la durée du mandat de façon permanente :
- Développement économique et dynamiques commerciales
- Aménagement, Urbanisme et Habitat
- Finances, solidarités avec les communes, santé et animation territoriale
- Sports, Interventions techniques et suivi des travaux
- Environnement
- Enfance, éducation et restauration scolaire
- Attractivité, culture, ruralité, communication et développement numérique
- Développement durable
- Affaires générales et ressources humaines

57 VOTANTS 57 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-089 : Election des membres des commissions

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2112-22 et L. 5211-40-1;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2019 fixant le conseil communautaire à 60 délégués communautaires :

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2024-XXX en date du 26 Septembre 2024 portant création des commissions communautaires ;

Considérant qu'à la suite de ces créations, il convient d'élire les membres des commissions ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DE PRENDRE ACTE des membres de chaque commission selon le tableau annexé

<u>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-090 : Election des membres de la commission d'appel d'offres</u>

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 **Vu** le code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 :

Considérant, selon les dispositions de l'article L. 1411-5 que la commission est composée par l'autorité territoriale, président de droit de la commission, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que les suppléants sont élus selon les mêmes modalités ;

Considérant, selon le 3e alinéa de l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales que "dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale";

Considérant qu'à la suite des élections de la nouvelle gouvernance, il convient de constituer la commission d'appel d'offres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-DE PROCEDER à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.ASSE	M. LEBON
P. CARREL	P. BOUGARD
M. GREAUME	M. MARTIN
A. VILARS	B. DUPRE
JA DE SANDERVAL	D. COGE

57 VOTANTS 57 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-091 : Election des membres de la commission de délégation de service public</u>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5, L1411-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE PROCEDER** à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.ASSE	M. LEBON
P. CARREL	P. BOUGARD
M. GREAUME	M. MARTIN
A. VILARS	B DUPRE
JA DE SANDERVAL	D. COGE

57 VOTANTS 57 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-092</u> : <u>Désignation des membres pour la commission intercommunale</u> des impôts directs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Considérant que la commission est composée du Président de l'EPCI, de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants, désignés par le directeur des finances publiques ;

Considération que la désignation des membres est effectuée par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double proposée par le conseil communautaire, soit :

- 20 personnes susceptibles de devenir membres titulaires
- 20 personnes susceptibles de devenir membres suppléants

Considérant qu'à la suite des élections de la nouvelle gouvernance, il convient de proposer 40 noms pour cette désignation ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

 DE PRESENTER 40 contribuables dont la liste sera notifiée à la direction départementale des finances publiques.

TITULAIRES			
BLANGY LE CHÂTEAU	COGE Dorian	REYDELLET Steve	
BREUIL EN AUGE	POTTIER David	GAUCHARD Carole	
BEAUMONT EN AUGE	EBRARD Sylviane	TAPIN Béatrice	
SAINT ANDRE D'HEBERTOT	BOUGARD Pierre	MOREL Fabienne	
REUX	DUTACQ Jean	LANGIN Alain	
	DESHAYES Yves	LEBON Marinette	
	BOIRE Sandrine	LEPAISANT Michel	
PONT L'EVEQUE	LEGOUX Eric	HUET Eric	
BONNEBOSQ	VARIN Anne	MOCH Christiane	
ANNEBAULT	LENEVEU Chantal	GUERIN Isabelle	

SUPPLEANTS			
BLANGY LE CHÂTEAU	MOREAU Nicolas	GARCIA Dominique	
BREUIL EN AUGE	GUIOT Christian	TESTARD Alain	

1		I .	
BEAUMONT EN AUGE	GRANDCOLLOT Julien	ELTER Jean-Michel	
SAINT ANDRE D'HEBERTOT	MAUREY Fabienne	DESCHAMPS Daniel	
REUX	YAICLE Joëlle	COSNARD Daisy	
	ASSE Christian	CROZET Jean-Pierre	
	AUBERT Edith	GOUT Sylvestre	
PONT L'EVEQUE	BARDEAU Emmanuel	GICQUEL-AUZANNET Véronique	
BONNEBOSQ	ROUSSEAU Jean-Christophe	STALPAERT Félicie	
ANNEBAULT	VERVOITTE Patrick	MARIE Patrick	

57 VOTANTS 57 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

·

<u>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-093 : Election de délégués au syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale du nord Pays d'Auge</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28-10-2002 créant le syndicat mixte fermé pour le schéma de cohérence territoriale du nord Pays d'Auge ;

Considérant qu'à la suite du décès de Messieurs Hubert COURSEAUX et Gérard POULLAIN, il convient de les remplacer au sein du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale du nord Pays d'Auge où ils étaient respectivement :

Pour information, liste des délégués actuels :

	TITULAIRE	SUPPLEANT	
	Gérard POULAIN (à remplacer)	Jacques VALLEE	
	Florence COTHIER	Gérard ROUSSELIN	
	Bruno VAY	Martine MARTIN	
	Yves DESHAYES Christian ASSE		
SCOT (secteur 5: ex canton PLV et 4 de	Jean DUTACQ	Pierre CARREL	
ex copadoz)			
	TITULAIRE	SUPPLEANT	
	Hubert COURSEAUX (à remplacer)	Steve REYDELLET	
	David POTTIER	Christelle FESQUET	
	Pierre AVOYNE	Christian LAROSE	
SCOT (secteur 6: ex	Pierre BOUGARD	Jean Aime De SANDERVAL	
canton blangy)			
	TITULAIRE	SUPPLEANT	
	Jean-François MARIN	Thierry LANGLOIS	
SCOT (secteur 3: cambremer)	Armand GOHIER	Marie Thérèse LESQUERBAULT	

Considérant qu'il convient de procéder à une élection afin de nommer leur remplaçant ;

Monsieur le Président demande aux candidats de bien vouloir se faire connaître puis fait procéder à l'élection.

Sont candidats:

Pour le SCOT secteur 5:

Jacques VALLEE

Bernard DUPRE

Sont candidats:

Pour le SCOT secteur 6:

Steve REYDELLET

Françoise SPRUYTTE

Résultat:

Les délégués suivants sont proclamés élus au sein du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale du nord Pays d'Auge

	TITLU AIDE	CUDDI EANT	
	TITULAIRE	SUPPLEANT	
	Jacques VALLEE	Bernard DUPRE	
	Florence COTHIER	Gérard ROUSSELIN	
	Martine MARTIN	Bruno VAY	
	Yves DESHAYES	Christian ASSE	
SCOT (secteur 5: ex canton PLV et 4 de	Pierre CARREL	Jean DUTACQ	
ex copadoz)			
	TITULAIRE	SUPPLEANT	
	Steve REYDELLET	Françoise SPRUYTTE	
	David POTTIER	Christelle FESQUET	
	Pierre AVOYNE	Christian LAROSE	
SCOT (secteur 6: ex	Pierre BOUGARD	Jean Aime De SANDERVAL	
canton blangy)			
	TITULAIRE	SUPPLEANT	
	Jean-François MARIN	Thierry LANGLOIS	
SCOT (secteur 3: cambremer)	Armand GOHIER	Marie Thérèse LESQUERBAULT	

57 VOTANTS 57 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-094</u>: Election d'un délégué titulaire à Pole Métropolitain Réseau <u>Ouest Normand</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° CC_DEL_2016_011 portant sur l'adhésion au pôle métropolitain Caen Normandie Métropole ;

Vu la délibération n° CC_DEL_2023_007 portant sur la désignation de représentants au Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand ;

Considérant que suite du décès de Monsieur Hubert COURSEAUX, il convient de le remplacer au sein du pôle métropolitain Réseau Ouest Normand, en désignant un nouveau représentant de la communauté de communes ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

DE NOMMER membre du pôle métropolitain Réseau Ouest Normand :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Jérémy ROSEAU	Yves DESHAYES

57 VOTANTS 57 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-095 : Désignation d'un délégué pour le CNAS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2017-138 portant adhésion au CNAS;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Considérant qu'à la suite des élections de la nouvelle gouvernance, il convient de procéder à la désignation d'un délégué :

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

DE DESIGNER Monsieur Laurent MAYEUX pour représenter Terre d'Auge au sein du CNAS

57 VOTANTS 57 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-096</u>: Nomination des représentants à la Société Publique Locale <u>Terre d'Auge</u>

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2019 fixant le conseil communautaire à 60 délégués communautaires ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Considérant que suite du décès de Monsieur Hubert COURSEAUX, il convient de le remplacer au sein du conseil d'administration de la SPL Terre d'Auge Attractivité ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DE NOMMER Monsieur Jérémy ROSEAU en tant que représentant de la Communauté de Communes au sein du conseil d'administration de la SPL Terre d'Auge Attractivité
- D'AUTORISER ce représentant désigné à occuper la fonction de président du conseil d'administration

PÉDATION ADODTÉE NºCC DEL 2024 007 : Décimpation d'un roprécontant ou Consoil d'admin

<u>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-097 : Désignation d'un représentant au Conseil d'administration du collège Gustave FLAUBERT à Pont l'Evêque</u>

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2019 fixant le conseil communautaire à 60 délégués communautaires ;

Considérant qu'à la suite des élections de la nouvelle gouvernance, il convient de nommer un représentant la Communauté de Communes au sein du Conseil d'administration du collège Gustave FLAUBERT à Pont-l'Evêque;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

 DE NOMMER Monsieur David POTTIER représentant la Communauté de Communes au sein du Conseil d'administration du collège Gustave FLAUBERT à Pont-l'Evêque

57 VOTANTS 57 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2024-098 : Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article D 1617-19;

Vu l'article budgétaire « 6232 » ;

Considérant que les collectivités territoriales doivent délibérer pour préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDER de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessous au compte 6232 « fêtes et cérémonies »
- **DE PRENDRE** en charge les dépenses suivantes au compte 6232 :
- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats;

- les concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (équipements vidéo, d'éclairage et de sonorisation, scènes, tentes, podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos, etc.);
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants intercommunaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions communautaires.
- DIRE que ces dépenses pourront être prises sur le budget général ou sur les budgets annexes

57 VOTANTS 57 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION			
INFORMATION : Questio	ns diverses		